

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

---

## CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par  
M. Pfeffer et M. Jacobelli

-----

#### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles L.O. 227-1 à L.O. 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires de ces mêmes communes établies pour les élections municipales ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Seuls les ressortissants français devraient être autorisés à se prononcer sur un sujet aussi important que l'appartenance de leur département à une région donnée.